



Plan Local d'Urbanisme

- Révision générale prescrite par délibération du 19/01/2018
- Arrêt du PLU révisé par délibération du 30/10/2020
- Approbation du PLU révisé par DCM du 10/09/2021

PIECE 4.7 : Zones à risque d'exposition au plomb

SOUS - PREFECTURE
15 SEP. 2021
MONTBELIARD

DATE 3 SEPT 2021
VISA



Dossier d'approbation



NOTE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'arrêté de zonage plomb de 2003, pour ce qui concerne l'habitat dans le département du Doubs, a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Les obligations relatives au saturnisme sont d'application nationale et codifiées aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique.

Article L1334-5 du Code de la Santé Publique

« Un constat de risque d'exposition au plomb présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. »

Article L1334-6 du Code de la Santé Publique

« Le constat mentionné à l'article L. 1334-5 est produit, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. »